

**MAIRIE**  
de  
**DONNENHEIM**  
67170



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

**Membres présents** : Mr SCHISSELE Stéphan – Mr GILLIG Thomas – Mme HASE Brigitte –  
Mme MORIER Caroline – Mr ENDERLIN Lionel – Mr HERTZOG Frédéric – Mr DEBEIRE François –  
Mr MAETZ Dominique – Mme DELAMARE Céline.

**Membres absents excusés** : Mr RITLENG Nicolas donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphan  
Mme BRUCKER Catherine donne procuration à Mr GILLIG Thomas

Le vingt-neuf juin deux mille vingt, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Commune de Donnenheim \* sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE, Maire.

*\*Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, ce lieu a été choisi en vertu du respect des mesures d'hygiène barrières notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (Article 1 Décret 2020-663 du 31 mai 2020).*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.
- 3) Taux d'impositions 2020.
- 4) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.
- 5) Contrats d'assurance des risques statutaires.
- 6) Convention de participation mutualisée prévoyance.
- 7) Divers.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal désigne par 11 voix Pour dont 2 procurations,  
Madame MOSBACH Lauriane, secrétaire de la présente séance.**

## 2) Procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

Aucune observation n'étant formulée,  
**le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour dont 2 procurations,  
d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.**

## 3) Taux d'impositions 2020.

Monsieur le Maire informe qu'en 2019, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas voter d'augmentation des taux.

Pour mémoire, les taux 2019 se sont élevés à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	5,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	28,01 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
approuve par 11 voix Pour dont 2 procurations,**

**la proposition de Monsieur le Maire soit de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020 et de les fixer comme suit :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	5,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	28,01 %

## 4) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Après délibération,  
décide par 11 voix Pour dont 2 procurations,**

- de demander le concours du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Pierre LECUIVRE, Trésorier Principal.

## **5) Contrats d'assurance des risques statutaires.**

### **Le Maire rappelle :**

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

### **Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Décide par 11 voix Pour dont 2 procurations,**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

*- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.*

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

*- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*

*- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.*

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

**6) Convention de participation mutualisée prévoyance.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération à prendre après avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du .....donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CT en date du ...

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 11 voix Pour et 2 procurations :**

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**A) LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 25 €

**B) LE RISQUE PREVOYANCE**

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

**UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 8,33 €

**3) PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé

0,02 % pour la convention de participation en prévoyance

- que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire et de la contribution prévoyance seront limitées aux seuls agents adhérents ;
- que le Centre de Gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n+1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents

4) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

## 7) **Divers.**

### a) **Espaces verts :**

Monsieur le Maire informe que l'agent communal est en arrêt jusqu'au vendredi 03 juillet inclus et que cet arrêt pourra être prolongé. De ce fait, Monsieur le Maire et ses adjoints ont pris les devants pour effectuer l'arrosage, la tonte et nettoyage de la mairie. Monsieur le Maire explique que la tondeuse ne fonctionne plus et qu'il a fallu réagir rapidement puisque la tonte s'effectue environ toutes les deux semaines.

Monsieur Thomas GILLIG propose de comparer le coût des réparations de la tondeuse par rapport à une tondeuse neuve.

Madame Céline DELAMARE propose d'espacer les tontes.

Madame Brigitte HASE pense que le fait de ne pas tondre régulièrement n'est pas très esthétique pour une commune.

Monsieur le Maire pense également faire un petit mot de rappel au sujet des déjections canines car il a constaté lui-même en tondant que les gens ne ramassaient pas.

Monsieur Thomas GILLIG confirme que le visuel n'est pas beau si la tonte n'est pas effectuée régulièrement et qu'il ne faudra pas attendre trop longtemps pour prendre une décision.

### b) **Projet immobilier des époux GARDEBIEN :**

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les époux Gardebien afin que ces derniers l'informent de leurs projets de construction. Il y a également eu un premier contact avec le promoteur.

La commune de Donnenheim a la possibilité de racheter un morceau de terrain pour agrandir le jardin à l'arrière de la salle polyvalente. Monsieur le Maire souhaite, dans un premier temps, rencontrer l'Etablissement Public Foncier pour discuter des différentes possibilités de financement pour acquérir ce terrain.

Monsieur Dominique MAETZ approuve le fait d'avoir une réserve foncière.

Monsieur Thomas GILLIG pense que l'achat du terrain est une opportunité et permettrait également d'aérer les abords de la salle.

Monsieur le Maire précise que chaque projet et construction est soumis au règlement du P.L.U.

### c) **Lotissement « La Houblonnière » :**

Monsieur le Maire informe que le chantier ne devrait pas démarrer avant le 15 septembre 2020. A ce jour, il n'y a rien de neuf concernant ce projet.

**d) Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe que la réunion du 08 juillet sera reportée au 10 juillet ceci suite à l'obligation de réunir tous les conseils municipaux en date du 10/07 pour désigner les grands électeurs qui participeront à l'élection sénatoriales.

**e) Commission CAH :**

Monsieur le Maire informe qu'il s'est inscrit dans la commission « mobilité » à la Communauté d'Agglomération de Haguenau car il estime que le village n'est pas bien desservi en matière de transport.

**f) Lecture publique :**

Monsieur Lionel ENDERLIN souhaite informer le conseil municipal que la bibliothèque a décidé, comme l'an passé, d'organiser des séances de lecture sur le verger communal. Pour ce faire, les bénévoles de la bibliothèque demande si la municipalité pourrait à nouveau prêter le matériel.

Monsieur le Maire n'y voit aucun inconvénient mais souhaite connaître les dates au préalable non seulement pour préparer le matériel nécessaire mais aussi pour promouvoir cette activité en plein air.

**g) Accès à l'aire de jeux :**

Monsieur Lionel ENDERLIN demande si l'aire de jeux est à nouveau accessible au public.

Monsieur le Maire informe que l'accès n'a jamais été interdit par le précédent Maire lors de la période de confinement. Par conséquent l'accès y est toujours autorisé dans le respect des gestes barrières

**h) Agrès de la cour de l'ancienne école :**

Monsieur Lionel ENDERLIN demande ce que la commune a fait des agrès qui se trouvaient dans la cour de l'ancienne école car ils pourraient éventuellement être réhabilités et placés à l'aire de jeux.

Monsieur Thomas GILLIG ne sait pas où se trouvent ces agrès mais il sait que ces équipements étaient vétustes.

Monsieur Thomas GILLIG propose au conseil municipal de faire le tour de la commune pour connaître et visualiser les limites et infrastructures.

**i) Manœuvre des pompiers devant la mairie :**

Madame Brigitte HASE informe que les pompiers ont organisé une manœuvre devant la mairie et ont bloqué la rue. La mairie n'était pas informée de cette manœuvre.

**j) Edition de la lettre d'info du village :**

Madame Céline DELAMARE demande quand sera diffusée la prochaine lettre d'info.

Monsieur le Maire explique que ce point fera partie du travail de la commission communication.

Sur ce, la séance est close à 21h16.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE	
Monsieur Thomas GILLIG	
Madame Brigitte HASE	
Madame Caroline MORIER	
Monsieur Lionel ENDERLIN	
Monsieur Frédéric HERTZOG	
Monsieur François DEBEIRE	
Madame Catherine BRUCKER	
Monsieur Dominique MAETZ	
Madame Céline DELAMARE	
Monsieur Nicolas RITLENG	